



Plateforme Electorale des OSC du Bénin

"Citoyen, Veille et Contribue"

Composante mise en œuvre par



Déclaration : Quelle urgence... !!!!!?????

Dans sa déclaration du 22 février 2024, la Plateforme Électorale des Organisations de la Société Civile coordonnée par WANEP Bénin invitait les acteurs habilités, notamment les députés de l'Assemblée Nationale, à privilégier l'inclusivité dans la démarche d'amendement du code électoral pour une stabilité de la loi. A cet effet, en vertu de l'article 34.7 du règlement intérieur de l'Assemblée nationale, la Plateforme électorale a sollicité sans suite, l'opportunité de contribuer aux travaux en commission des lois en vue de l'examen en plénière du code électoral.

Contre toute attente, la Plateforme électorale constate que la démarche empruntée pour l'amendement du code électoral est similaire à celle de 2019.

Pire, des retours obtenus par voie de presse informent de ce que la proposition en cours d'approbation en plénière comporte des dispositions de durcissement de la loi électorale qui portait déjà des germes d'exclusion et de conflits dénoncés par tous les acteurs.

Cet état de choses augmente les craintes de la Plateforme électorale car les points qui nécessitent débats, selon elle, sont nombreux.

En ce qui concerne, par exemple, les élus qui doivent parrainer, s'il est vrai que les élus parlementaires et communaux dont les mandats seraient échus début 2026, seraient peu légitimes à parrainer les futurs candidats à la présidentielle 2026, il est d'autant plus vrai que de nouveaux élus communaux de 2026, encore dans les liens de contentieux électoraux, soient peu légitimes pour parrainer. L'expérience montre que les contentieux électoraux relatifs aux élections communales prennent plusieurs mois. Ainsi, en proposant



Plateforme Electorale des OSC du Bénin

"Citoyen, Veille et Contribue"

Composante mise en œuvre pc



une réduction du délai de dépôt de candidature à moins de 50 jours, par exemple, de sorte que tous les maires élus en 2026 soient installés, il en résulte que des élus communaux encore dans les liens de contentieux auront déjà parrainé des candidats à la présidentielle dans la mesure où le contentieux en cette matière n'est pas suspensif.

Par ailleurs, le seuil d'accessibilité des partis politiques à l'attribution des sièges fixé à 10% tant pour les élections législatives que pour les élections de proximité mérite des réflexions au-delà de l'Assemblée nationale, du moment où le Gouvernement est résolument engagé dans l'impact pour les ODD, notamment l'ODD 16.

Au regard des préoccupations sus-évoquées et qui ne sont pas exhaustives, la Plateforme électorale craint que la loi électorale qui sera issue du processus actuellement en cours au Parlement, au lieu de régler les problèmes existants, n'envenime la situation et crée davantage de conflits parmi les acteurs politiques et des dégâts pour l'ensemble de la Nation.

En conséquence, la Plateforme électorale suggère fortement que l'examen de la loi 2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral, soit purement et simplement suspendu et programmé à une session ultérieure pour permettre des débats inclusifs au-delà de l'Assemblée nationale.

Fait à Godomey, le 05 mars 2024



Fatoumatou BATOKO ZOSSOU,
Présidente